

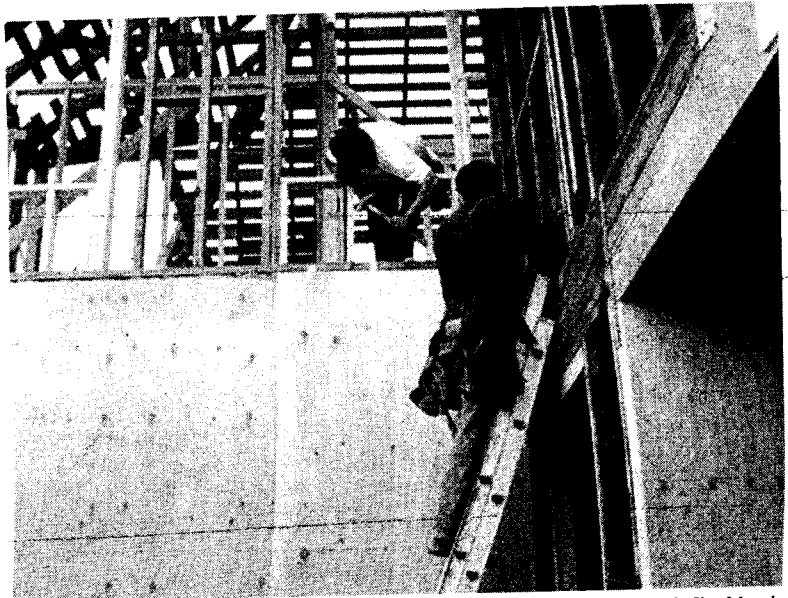
EN COLLABORATION AVEC LE BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL

Un profil national de sécurité et de santé au travail en cours d'élaboration

Par

Karima Mokrani

Un profil national de sécurité et de santé au travail, devant servir de document de référence pour la définition des futurs plans d'action en la matière, est en cours d'élaboration en Algérie. Ce projet sera bientôt finalisé, assure la directrice générale de l'Institut national de la prévention des risques professionnels, M^{me} Farida Iles-Merad, dans une déclaration à l'APS. «L'élaboration de toute politique de sécurité et de santé au travail [SST] ainsi que l'établissement de tout programme de prévention des risques professionnels nécessitent une connaissance approfondie du système déjà en place et des besoins tant au niveau national qu'au niveau de l'entreprise», a expliqué la première responsable de l'INPRP, l'organisme chargé de l'élaboration de ce projet qui, précise l'APS, s'inscrit dans le cadre du programme de coopération entre le Bureau international de travail (BIT) et le ministère du Travail et de la Sécurité sociale. Autre objectif attendu de ce projet, celui de «fournir l'information et les données constituant un inventaire exhaustif de la situation en matière de sécurité et de santé au travail en Algérie». D'autres mesures sont prévues pour améliorer le processus de prévention des risques professionnels. Il s'agit notamment de l'élaboration d'une cartographie des risques professionnels couvrant



5 000 entreprises publiques et privées, à l'initiative de la Caisse nationale de sécurité sociale (CNAS).

L'objectif étant d'adopter un document de référence sur les secteurs d'activité où les risques professionnels sont importants, indique encore l'APS.

Une campagne d'information et de sensibilisation en matière de sécurité dans l'environnement professionnel sera également lancée prochainement. Elle devrait couvrir plusieurs

secteurs, dont le BTH, l'agroalimentaire et le milieu hospitalier. Le ministère de la Santé, de la Population et de la Réforme hospitalière prévoit, de son côté, un plan d'action pour la période 2005-2009, visant à augmenter le taux de couverture sanitaire des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants de 50 à 100%. Tout comme il prévoit d'améliorer le taux de couverture de la vaccination contre l'hépatite «B» des travailleurs exposés, de 40 à 80%, ajoute l'APS. Par ailleurs,

rappelle M^{me} Farida Iles-Merad, directrice de l'Institut national de prévention des risques professionnels, d'autres mesures ont été prises précédemment pour améliorer le processus de prévention des risques professionnels. Il s'agit de la mise en place du Conseil national d'hygiène, de sécurité et de médecine du travail, de l'INPRP et de l'organisme de prévention des risques professionnels dans le bâtiment et les travaux publics (OPREBATP). K. M.

Nom du Journal : *la Tribune*

Datée Du : *27* /04/ 2006



Centre de Documentation, Bureau de l'O.I.T. - Alger

RISQUES PROFESSIONNELS

Accidents du travail en hausse en 2005

- L'Institut national de la prévention des risques professionnels (INPRP) a saisi l'opportunité offerte avec la célébration de la Journée mondiale de la sécurité et de la santé au travail pour appeler l'ensemble des animateurs du monde du travail en Algérie à un débat sur la sécurité professionnelle.

Du monde, il y en avait beaucoup ce samedi au palais de la culture et des arts Mohamed Boudiaf de Annaba. Plusieurs aspects sur la sécurité dans le travail ou travail en sécurité ont été abordés par plusieurs intervenants algériens et des experts venus de Tunisie, de France, de Belgique et de Grande-Bretagne. Un grand nombre de représentants d'entreprises publiques et privées y ont participé aux côtés de ceux des différentes caisses de sécurité sociale et de l'emploi. Apparemment, la sécurité des travailleurs en milieu professionnel n'a pas été jugée comme étant un sujet intéressant par les syndicalistes absents à cette manifestation. Présents, ces derniers se seraient certainement inquiétés à la lecture des statistiques établies par la Caisse nationale des assurances sociales donnant 46 000 accidents du travail dont 697 mortels enregistrés en 2004. Ils auraient également su que 844 de leurs adhérents ont été atteints durant la même année de diverses et graves maladies professionnelles. Selon des indiscretions, le nombre

d'accidents du travail, de décès en milieu de travail et de maladies professionnelles serait à la hausse pour 2005, et ce, malgré la dissolution des entreprises, la compression des effectifs et les 7000 visites de contrôle et d'inspection effectuées par la CNAS. Cette situation a pour, entre autres causes, le non-respect des normes de sécurité, l'absence de formation des responsables des unités en matière de gestion des risques, la dilution des responsabilités en matière de sécurité, l'absence de gestion des risques, l'incohérence des programmes cadres et ceux spécifiques, l'improvisation dans le choix, la planification et les priorités dans les actions de prévention, l'absence de cohérence et de contrôle des activités. Ces carences et défaillances dénoncées par Ali Bouchami, chef de la division PRP à Mittal Steel, sont pratiquement les mêmes au niveau de toutes les entreprises toutes catégories confondues. Cette journée, qualifiée d'espace de rencontres, d'échange d'expériences et de débats entre experts et différents acteurs

de la prévention des risques professionnels nationaux et internationaux, a été riche en enseignements. Cheville ouvrière, M^{me} Iles, directrice générale de l'INPRP, avait de quoi être satisfaite à la clôture de cette journée. Elle qui, dans la matinée, avait procédé à l'inauguration de la nouvelle direction régionale INPRP, à la cité Zaafrania, Annaba, et à la signature d'un contrat de formation et de sensibilisation sur les risques professionnels avec la CNAS Annaba.

Implication des partenaires dans la mise en œuvre d'une politique de la prévention des risques professionnels, état des lieux de la protection sanitaire, les techniques d'identification des risques accidents, plan d'action sécurité et santé au complexe d'El Hadjar, contrôle de l'amélioration des conditions de travail, la communication et l'information en tant qu'outils de prévention, ergonomie et évaluations des risques, moyens et outils d'évaluation, ont été les grandes lignes des thèmes abordés et débattus durant cette journée.

M.-F. Gaidi

Nom du Journal :

E.L. Wetan

Datée Du : 20 /04/ 2006



Centre de Documentation, Bureau de l'O.I.T. - Alger

LES ACCIDENTS DE TRAVAIL COÛTENT 4% DU PNB

Le secteur privé de nouveau épinglé

A l'instar de tous les pays, l'Algérie a célébré hier la Journée mondiale sur la "Sécurité et santé au travail". Un moment pour le monde du travail algérien d'évaluer les problèmes d'amélioration des conditions de travail, ce qui signifie la définition des accidents, des maladies professionnelles et l'amélioration constante des conditions de travail qui sont d'ailleurs une des préoccupations fondamentales des pouvoirs publics. Dans ce cadre précis, M. Chérif Souami, expert en relations de travail et amélioration des relations de travail, souligne que les moyens de prise en charge de cette prévention sont "réunis" tant du point de vu organisationnel que du point de vue législatif, réglementaire et du contrôle par les inspecteurs du travail.

Ahmed Saber

(Lire en page 3)



Nom du Journal : le MAGNEB

Datée Du : 27 /04/ 2006



Centre de Documentation, Bureau de l'O.I.T. - Alger

LES ACCIDENTS DE TRAVAIL COÛTENT 4 % DU PNB

Le secteur privé à nouveau épinglé

A l'instar de tous les pays, l'Algérie a célébré hier la Journée mondiale "Sécurité et santé au travail". Un moment pour le monde du travail algérien d'évaluer les problèmes d'amélioration de travail, ce qui signifie la définition des accidents, des maladies professionnelles et l'amélioration constante des ambiances de travail qui sont d'ailleurs une des préoccupations fondamentales des pouvoirs publics. Dans ce cadre précis, M. Chérif Souami, expert en relations de travail et amélioration des relations de travail, souligne que les moyens de prise en charge de cette prévention sont "réunis" tant au point de vue organisationnel qu'au point de vue législatif et réglementaire et contrôle par les inspecteurs du travail.

MALHEUREUSEMENT pour son analyse, il signale encore la présence de sérieux problèmes. A titre d'exemple, il cite les chiffres consolidés de l'année 2003 qui font ressortir 50 000 accidents de travail, 1 millier de cas de maladies professionnelles, soit 849 milliards de centimes en coût direct, et en coût indirect, ce montant est multiplié par quatre. Une situation qui prévaut actuellement avec des différences assez frappantes d'un secteur à un autre. Selon M. Souami, le triste record est battu par le secteur des travaux publics avec un accident sur cinq. Aussi, un accident sur trois est mortel. Dans la recherche d'une source fiable en matière de statistiques en matière d'accidents de travail, il n'y a qu'un seul organisme "centralisateur", c'est la Caisse nationale d'assurance sociale, qui fait un travail statistique remarquable et qui suit les normes internationales, indique M. Souami. Il ajoute dans ce contexte, "que le nombre d'accidents déclaré a tendance à dimi-



nuer, parce qu'en 1999, il était de 47 000 en 2000 il a baissé aux environs de 45 000 et en 2001 à 42 000.

Néanmoins, il y a malheureusement aujourd'hui une tendance à la hausse de ces déclarations. Il explique cela par le redémarrage de l'activité économique, particulièrement dans le secteur des travaux publics.

Cet expert en relations de travail, et amélioration des relations de travail dira, dans son appréciation, que "le nombre d'accidents qui est déclaré, l'est sur la base d'un accident qui a entraîné une absence de plus de trois jours du travailleur de son poste, mais ce qui est à relever, c'est la gravité des accidents. Dans les années 1990, la moyenne d'arrêt par accident de travail était de 28 jours, maintenant elle est passée à 41 jours".

Selon lui, même si les accidents ont diminué, la gravité est plus grande.

Evoquant les maladies professionnelles qui sont difficiles à cerner, elles ont d'après lui, tendance à évoluer. Elles étaient aux environs de 850 en 1999 et ont dépassé le millier en 2003. Du point de vue coûts, toutes branches confondues, l'indice varie entre 8 et 12% de la masse salariale de l'entreprise et entre 2 et 4% du PNB".

Il fera remarquer que les chiffres avancés s'appliquent aux travailleurs pour lesquels l'entreprise a cotisé, c'est-à-dire les assurés. Là, M. Souami a tenu à préciser que le travail au noir occupe une importante "masse" de main-d'œuvre dans le secteur le plus dangereux, à savoir, celui du bâtiment et des travaux publics (BTP). Donc à ces chiffres officiels, il faut ajouter entre 20 et 30% au minimum pour se rapprocher de la réalité du terrain, dit-il.

En matière d'indemnisation et de réparation en rapport avec la couverture des risques engendrés, il note que "tout est relatif,

il y a une loi concernant la réparation des accidents de travail et des maladies professionnelles. Elle est l'une des plus performantes qui existent à travers les adhérents du BIT".

Il remarquera au passage, qu'avec le coût de la vie, tout ce que l'on dit sur les salaires est "terrible" et ne "permet pas une satisfaction du remboursement de tous les frais qui sont engendrés. Et très souvent la personne accidentée perd une partie de ses possibilités physiques et se voit affectée à un poste de travail moins rémunéré, perdant, de fait, une partie de son salaire qui n'est pas compensé par ailleurs. C'est un gros problème que rencontrent les médecins du travail".

En matière de remboursement et de tarifs de la Cnas, il ne pense pas qu'il y ait eu une actualisation, mais qu'il y a eu un certain nombre de textes qui sont venus pour couvrir l'ensemble des risques. Il cite une nomenclature de 85 cas de maladies professionnelles.

En matière d'amélioration de sécurité en milieu du travail, M. Souami décline cette question en trois points. Premièrement, au point de vue législatif, "l'arsenal est pratiquement cintré. Dans ce sens la loi de 1988 devait être suivie de textes d'application ; beaucoup de temps a été mis à la promulgation et qui ne venait de l'être qu'à partir de 2003. De ce côté-là, pratiquement, la couverture législative et réglementaire est pratiquement totale".

En deuxième lieu, il dit qu'"il y a des organismes qui s'occupent de la prévention. La vraie prévention se fait sur les lieux de travail avec les commissions d'hygiène et de sécurité, le comité interentreprise de sécurité et naturellement le service de sécurité. Une mission prise en charge à partir de 2005".

Sur ce volet précis, M. Souami dit avoir connaissance

qu'au cours de la semaine prochaine, un texte va passer en Conseil des ministres.

Il s'agit d'un texte propre à "l'organisation de la prévention sur les lieux de travail dans le BTP avec, très certainement la naissance d'un organisme qui va remplacer l'organisme de prévention dans le BTP dont le

texte daterait de 1976 et qui est actualisé.

Le troisième problème selon toujours M. Souami "c'est le contrôle dont la mission principale est assurée par l'inspection du travail. Il y a dans ce domaine quelques problèmes inhérents à la formation des inspecteurs de travail, et une réticence dans le secteur privé, qui ne met pas tous les moyens de prévention, protection individuelle, notamment, à la disposition des travailleurs pour préserver leur santé".

Il fera remarquer que la philosophie de cette prévention existe dans la loi de 1988 et qu'il y a eu 20 textes d'application. Pour lui, le problème fondamental qui se pose actuellement "c'est la prise en charge de cette prévention à l'intérieur de l'entreprise".

Donc, souligne-t-il, les meilleurs textes ce sont ceux qui permettent aux travailleurs de faire attention à leur santé et à l'employeur de prendre en charge cela, ce sont les dispositions qui doivent figurer, c'est une obligation dans le règlement intérieur de l'entreprise.

La véritable prévention sur le plan pratique, c'est le contenu du chapitre "hygiène et sécurité" dans le règlement intérieur.

Ahmed Saber

LA CONJONCTURE

de Nabil Benbachir

CONVENTION DE BRANCHE Implication sur les retraites

DANS quelles mesures la réduction des parts des cotisations "employeurs", qui entraîne obligatoirement une diminution des ressources de la caisse de sécurité sociale se traduirait-elle par la promotion de l'emploi, alors que rien n'oblige les entreprises à recruter.

Dans un contexte possible de précarité de l'emploi, et de départ à la retraite au bout de trente deux années d'activité, ce sera à terme la caisse de retraite qui risque de devenir déficitaire. Une part importante des besoins de financement des recettes est couverte par la création d'emplois, le recrutement des jeunes, des plus jeunes plutôt.

Conditionner les réductions des contributions patronales à l'obligation de recruter pourrait s'inscrire tant dans la politique de l'emploi que dans celle de la garantie des versements des futurs retraités.

Mais le recours aux contrats à durée déterminée, tel que préconisé et qui deviendra le cheval de bataille du patronat, précarise davantage l'emploi.

Le jeune, dès le début de sa carrière, aura à subir le principe de la précarité de l'emploi, la faiblesse des salaires qui sera liée également à la faiblesse du système de négociation sociale, tandis qu'il partira à la retraite avec une perte importante de son revenu car les entreprises préfèrent augmenter les indemnités qui ne rentrent pas dans le contrat des cotisations sociales et dans celui de la retraite.

Les travailleurs souhaitaient bien la prise en compte de la totalité de leurs revenus pour le calcul des cotisations "retraite".

N.B.